REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-014
Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

Présents :
Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

Collège 2 : Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Excusés :
Collège 1 : Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
Collège 3 : Gary MAZUIR (titulaire)

Absents : 0

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. *Finances – 7.10 Divers*

Objet 4 : Vente de billetterie pour tiers - modalités 2027

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme, la tarification des prestations et produits fournis par l'Office de Tourisme est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Ces tarifs sont établis en Toutes Taxes Comprises (TTC) car l'Office de tourisme n'est pas assujetti à la TVA.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme procède régulièrement à la vente de billets pour les tiers. Il rappelle les modalités de vente de billetterie fixées pour l'année 2026, à savoir :

- - Application de la commission fixée par le tiers. Certains prestataires proposent d'eux-mêmes de verser une commission non négociable car elle peut être fixée au niveau national : c'est le cas, par exemple, des cartes de pêche ;
- Application d'une commission fixée par l'Office de tourisme pour les tiers ne proposant pas de commission. Les ventes de billets prenant du temps, il avait été décidé de demander également une commission à l'ensemble des tiers.

Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes modalités pour l'année 2027 et invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce point.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

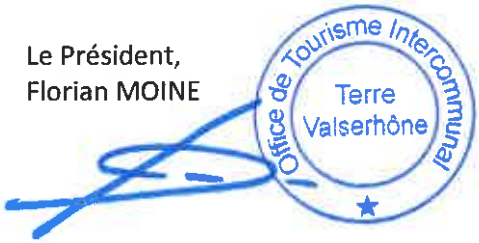
A l'unanimité,

DECIDE

- **DE FIXER, à compter du 1er janvier 2027,** les modalités pour la vente de billetterie pour des tiers qui ne fixent pas le montant de la commission, de la manière suivante :
  - Associations situées sur le territoire de Terre Valserhône l'Interco ou situées dans les communes adjacentes :
    - Vente effectuée gratuitement pour les actions organisées à but humanitaire ou caritatif ;
    - Commission de 5 % demandée pour les autres actions et commission non prélevée lorsque le montant est inférieur à 15 €.
  - Professionnels :
    - Partenaire de l'Office de Tourisme : Commission de 6 % et 15 € de frais de dossier ;
    - Non partenaire de l'Office de Tourisme : Commission de 8 % et 15 € de frais de dossier

- D'AUTORISER monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24-M-2026

Publié le : 27/11/26

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.